

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
AFFAIRE N°26/MAI/2015

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SEANCE DU 13 MAI 2015

NOTA :

Le Maire certifie que :

- la convocation a été adressée le :
7 mai 2015
- le compte rendu du Conseil municipal
a été affiché en Mairie le :
20 mai 2015

L'an deux mille quinze le treize mai
à dix-sept heures vingt s'est réuni en
séance ordinaire le Conseil municipal de
La Possession sous la présidence de
Monsieur Robert TUCO, 1^{er} Adjoint

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Robert TUCO - Marie Françoise LAMBERT - Gilles HUBERT - Michèle MILHAU - Pascal PARISSE - Jean Christophe ESPERANCE - Denise FLACONEL - Thierry BEAUVAL - Jérôme BOURDELAS - Sophie VAYABOURY - Camille BOMART - Didier FONTAINE (affaires n°08 à 28) - Jocelyne DALELE - Marie Claire DAMOUR - Jean Marc VISNELDA - Christophe DAMBREVILLE - Marie Line TARTROU - Jean Luc BILLAUD - Edith LO PAT - Christel VIRAPIN (affaires n°03 à 29) - Daniel FONTAINE - Simone CASAS - Benoît CANTE - Thérèse RICA - Jérémie BORDIER

ÉTAIENT ABSENTS :

Anne Cécile GRONDIN - Rosaire MINATCHY - Anaïs HERON - Jocelyn DE LAVERGNE - Jean François DELIRON - Marie Andrée LACROIX FAVEUR - Philippe ROBERT - Anne Flore DEVEAUX

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Vanessa MIRANVILLE (procuration à Robert TUCO) - Jacqueline LAURET (procuration à Sophie VAYABOURY) - Didier FONTAINE (procuration à Thierry BEAUVAL, affaires n°01 à 07, et 29) - Christel VIRAPIN (procuration à Pascal PARISSE, affaires n°01 et 02) - Fred JULENON (procuration à Jocelyne DALELE) - Eve LECHAT (procuration à Gilles HUBERT) - Laurent BRENNUS (procuration à Jérémie BORDIER) - Erick FONTAINE (procuration à Thérèse RICA)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Michèle MILHAU ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré accepter.

Le Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte.

AFFAIRE N°26 : DEVELOPPEMENT DURABLE - PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (S.P.L.) ENERGIE REUNION ET DESIGNATION DE L'ELU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

1. La Société Publique Locale (SPL) Energies Réunion a été récemment créée (AG constitutive du 4 juillet 2013) par plusieurs collectivités territoriales, afin de donner une nouvelle impulsion à la politique énergétique de La Région et d'atteindre l'objectif d'autonomie énergétique du territoire à l'horizon 2030. Dans cette optique, la SPL Energies Réunion intervient dans les domaines de la maîtrise de l'énergie, de la production décentralisée de l'énergie et des énergies renouvelables.

Sa mise en place permet une sécurisation des relations contractuelles entre la Région et son partenaire en matière énergétique, qui reprend entre autres les missions auparavant assurées par l'Agence Régionale Energie Réunion (ARER).

La SPL Energies Réunion comprend, à ce jour, 7 actionnaires :

- Le Conseil Régional de la Réunion;
- Le Conseil Général de la Réunion ;
- Le SIDELEC ;
- Le CASUD ;
- Le CIREST ;
- La Commune de Bras-Panon ;
- La Commune de l'Etang-Salé.

La commune de La Possession souhaite participer à la dynamique impulsée par la SPL Energies Réunion sur son territoire. La SPL Energies Réunion sera en effet un partenaire central dans la mise en place d'une politique énergétique ambitieuse et tournée vers le développement des énergies renouvelables ainsi que la maîtrise de l'énergie sur le territoire communal.

L'adhésion de la Commune à la SPL Energies Réunion consiste à entrer dans le capital de la société en qualité d'actionnaire.

2. Le capital social de la SPL Energies Réunion est actuellement réparti de la sorte :

Actionnaires	Capital social	Répartition des actions	Pourcentage
Conseil Régional	600.000 €	6.000	71,43 %
Sidelec	60.000 €	600	7,14 %
Conseil Général	50.000 €	500	5,95 %
CA SUD	40.000 €	400	4,76 %
CIREST	40.000 €	400	4,76 %
Commune de Bras-Panon	25.000 €	250	2,98 %
Commune de l'Etang-Salé	25.000 €	250	2,98 %
TOTAL	840.000 €	8.400	100 %

La SPL Energies Réunion a décidé de procéder à une augmentation de capital (décision du conseil d'Administration en date du 21 novembre 2013) permettant la souscription de nouveaux partenaires locaux afin de les fédérer autour du projet énergétique porté par la Région Réunion. L'acquisition d'actions de la SPL dont la valeur unitaire est de 100 euros est à déterminer entre un minimum de 50 actions (5 000 €) et un maximum de 390 actions (39 000 €).

3. Au sein de la SPL Energies Réunion, le contrôle exercé par les actionnaires doit être identique à celui des collectivités sur leurs propres services. Ainsi, dans le respect des dispositions encadrant les SPL (CGCT, Code du commerce) et les statuts de la SPL Energies Réunion, la commune de La Possession disposera d'un poste de délégué membre de l'Assemblée Spéciale, instance qui rassemble les communes actionnaires de la SPL Energies Réunion ayant une participation moindre au capital.

L'Assemblée Spéciale dispose d'un siège parmi les 18 (effectif arrêté par l'article 15 des statuts de la SPL Energies Réunion) comme membre du Conseil d'Administration.

La commune de La Possession pourra procéder, avec les autres délégués des collectivités présentes au sein de cette Assemblée Spéciale, à la désignation du représentant unique et commun au Conseil d'Administration de la SPL Energies Réunion.

Afin d'assurer la représentation des intérêts de chaque commune présente au sein de l'Assemblée Spéciale, les statuts de la SPL Energies Réunion permettent la mise en place d'une représentation tournante. De manière pratique, l'Assemblée Spéciale devra se réunir préalablement aux conseils d'administration pour délibérer sur les questions soumises à l'ordre du jour de celui-ci.

L'assemblée délibérante de la collectivité qui souhaite entrer au capital de la SPL Energies Réunion doit désigner son représentant au sein de l'Assemblée Spéciale.

4. Aux termes de l'article 1524-5 du CGCT, les représentants des collectivités locales au sein d'une SPL peuvent « *percevoir une rémunération ou des avantages particuliers à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés* ».

Ces rémunérations ou avantages pourront être perçus sous réserve de la participation physique effective du représentant aux conseils d'administrations et assemblées générales, et aux réunions de l'Assemblée Spéciale.

Cette rémunération prendra la forme de jetons de présence, versés dans les conditions prévues par les statuts de la SPL Energies Réunion qui seront précisées (montant, conditions, ..) par une décision à venir du Conseil d'Administration de la société.

Le Conseil municipal doit donc préalablement autoriser le représentant désigné à percevoir une rémunération pour la mission de représentation assumée pour le compte de la commune.

La commission Aménagement et Développement du territoire réunie en date du 30 avril 2015 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve la souscription au capital de la SPL Energie Réunion par la commune de La Possession ;
- fixe la participation de la commune de La Possession à hauteur de 5 500 € (cinq mille cinq cents euros) soit la valeur de 55 actions ;
- désigne Monsieur Thierry BEAUVAL en tant que représentant de la commune de La Possession à l'Assemblée Générale des actionnaires et à l'Assemblée Spéciale de la SPL Energies Réunion, et de l'autoriser à occuper les fonctions de président de l'assemblée spéciale et/ou de représentant de l'assemblée spéciale au conseil d'administration de la SPL Energies Réunion;
- autorise le délégué ainsi désigné à percevoir des jetons de présence ou avantages justifiés par sa mission de représentation ;
- autorise le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette participation.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE